

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1294 / 2021

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET 2021 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le lundi 22 octobre 2021 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, municipal des Finances et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Alessandra Silauri et Chantal Bellon, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvry, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Lloyd Fletcher, Maximilien Westphal, Guy Wolfensberger et du soussigné.

Préambule

Conformément aux dispositions du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et aux articles 122 et 123 du Règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, le conseil communal autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires, que celle-ci lui soumet par voie de préavis. De plus, l'article 123 du Règlement du conseil communal spécifie que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant (Fr. 50'000.-) et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. (art. 11 RCCom)

Explications générales

L'ensemble des crédits supplémentaires demandés s'élève à Fr. 602'000.- soit un montant de Fr. 80'000.- inférieur au montant des crédits supplémentaires du budget 2020.

Les Fr. 602'000.- se décomposent en Fr. 570'000.- pour les dépenses de fonctionnement de la bourse communale (0.77 % des dépenses globales de fonctionnement budgétisées) et de Fr. 32'000.- pour les dépenses de fonctionnement des Services Industriels (0.30 % des dépenses globales de fonctionnement budgétisées).

Aucun dépassement de crédit n'a été constaté concernant les comptes d'investissement du bilan.

La grande majorité des crédits supplémentaires entre dans le cadre des compétences de la Municipalité jusqu'à Fr. 50'000.- par objet). Ils sont relatifs à des travaux urgents et imprévisibles. Pour le budget 2021, seuls deux crédits dépassent les compétences de la Municipalité.

Les crédits supplémentaires sont également parfois la conséquence du souhait de la Commission des finances qui avait demandé, il y a quelques années, d'être le plus juste possible dans l'élaboration des budgets. Le fait de ne pas prévoir de « coussins ou de réserves » dans les budgets favorise quelques dépassements notamment en matière d'entretien des bâtiments.

Le crédit supplémentaire de Fr. 130'000.- destiné au financement de la part du déficit des TL échappe à la maîtrise de la Municipalité. Le budget initial des TL reposait sur une version positive relative aux effets du COVID. Le décompte final 2020 des TL à charge de la Commune, accroissant encore ce dépassement budgétaire de Fr. 72'000.-

Le crédit supplémentaire relatif aux traitements du greffe et de la comptabilité est consécutif à plusieurs événements non prévisibles lors de l'élaboration du budget 2021. À savoir, le remplacement d'un collaborateur, des départs à la retraite anticipés ainsi que le décès d'un collaborateur.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1294/2021
- ouï le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'accorder les crédits supplémentaires demandés au budget de l'année 2021 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis, soit :

Pour la Bourse communale :

- | | | |
|---|-----|-----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 570'000.- |
| - Comptes d'investissement du bilan | Fr. | .- |

Pour les Services industriels :

- | | | |
|---|-----|----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 32'000.- |
|---|-----|----------|

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 27 novembre 2021